

# Contrat d'engagement à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et de Proximité

Entre

L'adhérent à l'AMAP "les Choucas gourmands"

## SAISON 2025

Du 11 avril 2025 au 11 octobre 2025

Les vendredis de 17H00 à 19H00

chez Yann PIERREL  
3 bis chemin des bruyères  
88290 THIEFOSSÉ

Contacteur / Isabelle au 06 04 08 16 12



Et la productrice :

**Yohana VLAEMYNCK**

**Les cabrioles de Grandrupt**

18 colline de Grandrupt

88360 Rupt sur Moselle

Tél : 07 81 30 47 01

## CONTRAT DE FROMAGES ET YAOURTS DE CHEVRE BIO

NOM de l'adhérent : .....

Demeurant : .....

Tél : ..... Mobile : ..... Email : ..... @ .....

### ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR : Je m'engage à :

- produire des yogourts et des fromages selon des modes de production de l'agriculture biologique en accord avec la Charte des Amap consultable au local de distribution ou sur le site internet [www.leschoucasgourmands.org](http://www.leschoucasgourmands.org).
- fournir aux abonnés des yogourts et des fromages **toutes les deux semaines**, en fonction de la formule choisie.
- informer sur le fonctionnement de l'exploitation ainsi que des événements liés à la production.
- accueillir les groupes de consomm-acteurs pour les visites.

### ENGAGEMENT DU CONSOMM-ACTEUR ADHERENT:

- Je m'engage pour une saison à chercher mes produits ou à les faire retirer par un tiers.
- J'adhère au principe de l'Amap et suis tenu au courant régulièrement de l'évolution de la production.
- Je suis conscient de partager les risques et contribue ainsi à être solidaire du producteur.

**Si je prends des yogourts ou du fromage battu, je m'engage à rendre tous les pots vides à la productrice par l'intermédiaire de l'Amap en les déposant au local de distribution (car ils ne vous sont pas facturés).**

11 avril	25 avril	9 mai	23 mai	6 juin	20 juin	4 juil	18 juil	1 <sup>er</sup> août	14 août	29 août	12 sept	26 sept	10 oct
A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B

### La commande est à renseigner au verso.

### CONDITIONS DE REGLEMENT DU CONSOMMATEUR ADHERENT :

- Je m'engage avec Yohana Vlaemynk sur la base de ce contrat pour un montant de : ..... €.
- Le paiement est effectué par un ou plusieurs chèques (jusqu'à 3) **libellés à l'ordre de Yohana Vlaemynk**. Les chèques doivent tous être datés du jour du contrat. Ils seront mis à l'encaissement les 11 avril 2025, 1<sup>er</sup> juin 2025, 1<sup>er</sup> août 2025.

Fait à ..... le .....

La productrice : Yohana Vlaemynk

L'adhérent : .....

# COMMANDE

## Saison complète (soit 14 distributions)

	Fromage Frais nature  2€	Fromage Ail des ours  2,50€	Fromage varié (noix, miel, échalotte, chanvre, herbes huile d'olive affiné, cendré) 3,20 €	Yogourt 320g  2€	Fromage blanc battu 350g  4€
A chaque distribution Soit <u>14 fois</u>					
Distribution A Soit <u>7 fois</u>					
Distribution B Soit <u>7 fois</u>					
Prix unitaire pour 1 livraison					
Prix total des livraisons					
Total général				.... Chèque(s)	

## EXEMPLE DE COMMANDE :

	Fromage Frais nature  2€	Fromage Ail des ours  2,50€	Fromage varié (noix, miel, échalotte, chanvre, herbes huile d'olive affiné, cendré) 3,20 €	Yogourt 320g  2€	Fromage blanc battu 350g  4€
A chaque distribution Soit <u>14 fois</u>			1	2	
Distribution A Soit <u>7 fois</u>	1				1
Distribution B Soit <u>7 fois</u>		1			
Prix unitaire pour 1 livraison	2 €	2,50 €	3,20 €	4 €	4 €
Prix total des livraisons	$7 \times 2 = 14$	$7 \times 2,50 = 17,5$	$14 \times 3,20 = 44,80$	$14 \times 4 = 56$	$7 \times 4 = 28$
Total général	$14 + 17,5 + 44,8 + 56 + 28 = 160,30$			Soit 2 chèques de 55 € et 1 chèque de 50,30 €	

